



AIDE À LA CREATION DE CLUB SAISON 2024-2025

❖ Club disposant du soutien d'un comité régional :

L'adhésion à la FFPM par la réception des documents officiels et le règlement des licences (**au minimum 3 dirigeants**) donnent droit au versement de l'aide à la création de club : **350 euros**.

Cette aide a pour objectif d'aider au financement de la création du club :

- .1^{ère} affiliation à la FFPM
- . Licences des dirigeants
- . Inscription au Journal officiel

L'affiliation du club à la FFPM et l'inscription d'au moins 30 licenciés, **au cours des 3 premières saisons**, permet d'accéder à la deuxième aide accordée par la fédération pour la création d'un club :

Mise à disposition par convention d'un pack pistolet/cible laser

(Cette dotation devient définitive lors de la 3ème adhésion du club à la fédération).

❖ Club ne disposant pas du soutien d'un comité régional :

L'adhésion à la FFPM par la réception des documents officiels et le règlement des licences (**au minimum 3 dirigeants**) donnent droit à l'aide intégrale à la création de club :

350 euros et mise à disposition par convention d'un pack pistolet/cible laser
(Cette dotation devient définitive lors de la 3eme adhésion du club à la fédération).